

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier de mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Vincent BÉCAUD, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Corinne BOSSUET, Marie SENGELIN, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

Absents excusés : Madame Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Jacques GUILLOT ayant donné pouvoir à Madame Marie-José BESSON, Madame Claire MENARD ayant donné pouvoir à Madame Angèle BAZIN, Madame Anne-Cécile QUÉROU ayant donné pouvoir à Madame Evelyne RÉA

Absents : Monsieur Philippe MENADIER, Madame Catherine BOUYER

Le conseil municipal désigne Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

2021JUIL01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2021

2021JUIL02 : Syndicat de Voirie : modification statutaire et adhésion nouveaux membres

Monsieur ou Madame le Maire expose que par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✓ Le Conseil départemental,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✓ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✓ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✓ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✓ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✓ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✓ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✓ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - ✓ Voirie et pluvial,
 - ✓ Développement économique

- ✓ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✓ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - ✓ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - ✓ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Chaillevette est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Chaillevette n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

2021JUIL03 : Subvention LEADER et ETAT projet numérique école

Dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), la commune peut solliciter, par l'intermédiaire de la CARA, une subvention pour un projet de numérique à l'école avec l'acquisition de tablettes et ordinateurs portables ainsi que les supports pédagogiques nécessaires. Une première subvention a été accordée par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan de relance. La participation doit s'élever à 10 554.00 euros. Une deuxième subvention peut être sollicitée au titre du programme LEADER pour permettre un financement complémentaire du projet qui s'élève au total à 33 815.48 euros H.T. soit 40 578.57 euros T.T.C.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention au titre de la DETR soit	10 554.00 € H.T.
Subvention LEADER	16 498.39 € H.T.
Autofinancement :	6 763.09 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- ✓ Approuver le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DETR soit	10 554.00 € H.T.
Subvention LEADER	16 498.39 € H.T.
Autofinancement :	6 763.09 € H.T.

- ✓ Solliciter le programme LEADER pour l'acquisition du matériel du projet numérique de l'école
- ✓ D'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir

2021JUIL04 : CA Port 2019, rectification du compte administratif

Monsieur le Trésorier nous informe qu'une erreur matérielle fausse le compte administratif 2019 des ports, et qu'il convient de la corriger et voter à nouveau. En effet une inversion a été trouvée entre l'investissement et le fonctionnement, sachant que le résultat total est juste.

Il convient donc de reprendre la délibération du 27 février 2020 comme suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Evelyne RÉA, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Noël Vincent GRIOLET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire soit sorti, a délibéré, à l'unanimité des membres restants,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE PORTS					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		143 067,81		15 732,04		158 799,85
Opérations exercice	-5 559,45	10 969,85	-45 314,66	33 971,28	-50 874,11	44 941,13
Résultat exercice		5 410,40		-11 343,38		-5 932,98
TOTAUX CUMULÉS		148 478,21		4 388,66		152 866,87

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) reconnaît qu'il n'y a pas de reste à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) acte que ce compte administratif est le dernier et que budget est clos en raison du transfert de concession des ports de Chaillevette et Chatressac au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au 1^{er} janvier 2020. Les excédents seront transférés dans un premier temps sur le budget de la commune, puis une délibération ultérieure déterminera le transfert au budget du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre.

2021JUIL05 : Mutualisation achat de pochettes de dépôt de fonds avec St Augustin

Afin de répondre aux nouvelles modalités de versement de la régie de photocopie, qui devra désormais s'effectuer dans un bureau de poste et non plus au guichet de la Trésorerie, il est nécessaire d'acheter des pochettes spécifiques pour chaque versement. Ce produit se vend par paquet de 1 000 sacs. Les versements de la mairie n'étant pas nombreux, il est proposé de mutualiser l'achat avec la commune de Saint Augustin afin de ne pas commander trop de pochettes qui risquent de ne pas être utilisées. La commune paiera au prorata du nombre de pochettes achetées, soit un maximum de 56.70 euros T.T.C., si nous ne sommes que deux communes à mutualiser notre achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ Autorise l'achat en commun avec la commune de Saint Augustin qui fera l'avance et mandatera sa quote-part à la commune de Chaillevette
- ✓ Autorise le Maire à ordonner le remboursement à la commune de Saint Augustin

2021JUIL06 : Convention 2021 avec le CCAS La Tremblade

Comme tous les ans le CCAS de la Tremblade a adressé à la Commune de Chaillevette une convention de participation au service d'aide-ménagère. Cette année le montant s'élève à 2 261 euros. Malgré les demandes des élus, nous n'avons pu à ce jour avoir le détail des interventions du CCAS de La Tremblade sur la commune, ni celui du coût financier par intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ De ne pas approuver cette convention pour le moment
- ✓ D'attendre la réponse du CCAS de la Tremblade sur le détail des dépenses à la charge des communes membres et plus particulièrement celle de Chaillevette.

2021JUIL07 : Tarif cantine garderie année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire résume les travaux de la commission scolaire concernant les tarifs de cantine et garderie. Cette dernière propose de créer des tarifs sur la base de trois tranches de quotients familiaux selon le tableau ci-dessous.

CANTINE

MATERNELLE			ÉLEMENTAIRE		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
2,60 €	2,80 €	2,90 €	2,75 €	2,95 €	3,05 €
ADULTES					
4,80 €					

GARDERIE

MATIN			SOIR		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ Acte les nouveaux tarifs de cantine et garderie
- ✓ Dit qu'ils seront applicables au 1^{er} septembre 2021

2021JUIL08 : Convention avec SOLURIS pour le recrutement de conseillers numériques

Monsieur le Maire rappelle le projet des communes de ARVERT, BREUILLET, CHAILLEVETTE, LES MATHES, LA TREMBLADE, SAINT AUGUSTIN, SAINT PALAIS, SAINT SULPICE DE ROYAN et VAUX SUR MER, pour le partage de conseillers numériques avec l'aide de SOLURIS. Une convention a été établie avec chacune pour le recrutement de 2 conseillers numériques qui seront répartis sur les 9 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la convention proposée par SOLURIS
- ✓ Désigne Monsieur Jean-Michel CHOCHOY en qualité d' élu chargé de l'inclusion numérique sur la commune
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et toute pièce à intervenir

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Montant
408	23/06/2021	Rayonnage ateliers	4 881,48 €
409	23/06/2021	Camionnette TOYOTA Dyna	13 850,00 €
344	25/05/2021	Etude Géotechnique rue du Chemin Vert	3 294,00 €
345	25/05/2021	Marquage au sol	4 725,22 €
425	29/06/2021	Traversée Chatressac (travaux 2019 Département)	17 058,95 €
347	25/05/2021	Anti pince doigts école	500,04 €
347	25/05/2021	Ordinateur direction école	875,28 €
342	25/05/2021	Engazonnement jardin école	840,49 €
348	25/05/2021	Matériel électoral	3 629,81 €
426	29/06/2021	Ordinateur comptabilité	1 602,00 €
	08/06/2021	Travaux en régie réseau place E BESSON	2 075,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Bon affichage